



Un rêve se réalise! Grâce à un héritage, Linda Stadler peut envisager une activité lucrative indépendante. Elle veut se mettre à son compte dans le domaine des services d'entretien ménager professionnels. La demande de services fiables dans ce domaine existe. Forte de ses connaissances et de son expérience professionnelle, elle réussira dans ce secteur. Elle a maintenant besoin d'aide pour la constitution de son entreprise individuelle.

Exercice 1

Expliquez à Linda en quoi consiste une entreprise individuelle.

Solution

Une entreprise individuelle est la forme juridique d'une entreprise détenue par un fondateur, qui gère également ladite entreprise (société de personnes à proprement parler). Une entreprise individuelle doit obligatoirement s'inscrire au registre du commerce (effet déclaratif) lorsque le chiffre d'affaires annuel dépasse 100 000 francs. L'entreprise individuelle est fondée avec la prise de l'activité. La raison sociale de l'entreprise individuelle doit inclure le nom de famille du fondateur. La tenue d'une comptabilité en partie double est obligatoire à partir d'un chiffre d'affaires de 500 000 francs.

Exercice 2

Comment se présente la réglementation de la responsabilité pour une entreprise individuelle?

Solution

Responsabilité personnelle et illimitée du propriétaire avec l'ensemble de sa fortune (commerciale et privée).

Exercice 3

Comment se déroule l'imposition de l'entreprise individuelle?

Solution

L'entreprise individuelle ne justifie pas un sujet fiscal indépendant. L'imposition se déroule avec les autres revenus et la fortune du propriétaire. Si le siège de l'entreprise individuelle n'est pas identique au lieu de domicile du propriétaire, une répartition fiscale s'applique.

Le saviez-vous?

Exercice 4

Est-ce qu'une raison individuelle dispose d'organes? Si oui, énumérez les organes.

Solution

Non.

Exercice 5

Quelles sont les prescriptions relatives à la raison de commerce? Où se trouvent ces prescriptions?

Solution

La raison de commerce se compose du nom de famille du propriétaire; il est possible d'ajouter le champ d'activité (art. 945 CO). Des désignations/ajouts fantaisistes sont aussi autorisés. Toutefois, la raison de commerce ne peut induire en erreur (principe de vérité de la raison de commerce, art. 944 CO). La raison de commerce est protégée uniquement au plan du territoire (principe de différenciation et d'exclusivité des entreprises, art. 951 CO). Art. 38 ORC (contenu).

Exercice 6

Comment se déroule la constitution d'une entreprise individuelle? Que faut-il faire?

Solution

- Une entreprise individuelle est fondée avec la prise de l'activité. Il n'y a pas d'exigences formelles. L'activité en soi ne doit pas impérativement être axée sur les gains. L'inscription au registre du commerce a seulement un effet déclaratif et est obligatoire uniquement à partir d'un chiffre d'affaires annuel de 100 000 francs (gestion sous forme commerciale). Le versement d'un capital/capital minimum n'est pas nécessaire. L'apport en nature est possible. Aucun organe ne doit être élu pour une entreprise individuelle.
- L'inscription de l'activité indépendante auprès de la caisse de compensation compétente doit être effectuée.
- Inscription à la TVA

**Exercice 7**

Quels sont les documents nécessaires dans le cadre de l'inscription de l'activité indépendante de Linda Stadler auprès de l'AVS?

Solution

- Description de l'activité
- Données personnelles
- Contrat de bail des locaux commerciaux
- Preuve de l'existence d'un compte commercial
- Copies d'offres
- Copies de factures ou de quittances
- Preuve d'entrées de paiements de ses clients
- Preuve du capital propre investi (p. ex. acquisitions de matériel, mobilier, outils, etc.), inventaire
- Businessplan/budget/gestion de trésorerie
- Supports publicitaires (p. ex. dépliant, papier à lettre, cartes de visite, site Internet, etc.)
- D'autres solutions pertinentes sont possibles.

Exercice 8

Citez au moins quatre autres assurances pertinentes pour les personnes exerçant une activité lucrative indépendante.

Solution

- Prévoyance vieillesse: LPP, pilier 3a
- Assurance-accidents
- Assurance d'indemnités journalières en cas de maladie
- Une responsabilité civile professionnelle n'est obligatoire que pour certaines branches (p. ex. garage), mais elle peut être intéressante. En tant qu'indépendante, Linda répond elle-même des dommages qu'elle occasionne.
- L'assurance responsabilité civile pour les véhicules est obligatoire.
- La conclusion d'une assurance-accidents est vivement recommandée. En l'absence d'obligation SUVA, il est possible de conclure l'assurance par le biais de la caisse-maladie.
- Une assurance biens mobiliers/assurance choses est également recommandée pour les marchandises et les meubles, instruments et machines de l'entreprise de Linda.
- Pour l'instant, aucune assurance supplémentaire n'est indispensable, mais il convient de contrôler régulièrement la situation à cet égard (p. ex. assurance protection juridique, assurance d'interruption de l'exploitation, assurance pandémie, cyberassurance, etc.).